

Olten, 17.04.2021

COVID-19-Concept de protection de Swiss Orienteering (Valable dès le 19.04.2021)

1 Principe de base

- Le 14.04.2021, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre la pandémie de la COVID-19 ([Ordonnance COVID-19 situation particulière](#)). Les points qui y sont énumérés doivent également être respectés par tous les athlètes de course d'orientation jusqu'à nouvel ordre.
- Le présent concept de protection définit des exigences minimales nationales pour les activités sportives de course d'orientation. Les cantons peuvent ordonner des réglementations plus restrictives. Dans ce cas, les limitations plus restrictives du canton respectif s'appliquent.
- Les mesures ordonnées par la Confédération visent à prévenir une augmentation du nombre de cas d'infection et à permettre en même temps la pratique d'activités sportives. À cet égard, les activités sportives devraient généralement être examinées pour déterminer si elles comportent un risque accru de transmission, même si elles seraient autorisées en vertu de l'ordonnance en vigueur

2 Principes pour les activités sportives

1. A l'entraînement uniquement sans symptômes

Les personnes présentant des symptômes de la maladie restent chez elles, s'isolent et contactent leur médecin de famille.

2. Garder la distance

Les activités sportives doivent être organisées de telle sorte que la distance minimale de 1,5 m soit respectée, qu'il n'y ait pas de contact physique ni de mélange de groupes.

3. Se laver soigneusement les mains

L'hygiène joue un rôle crucial dans la lutte contre la pandémie. Ceux qui se lavent soigneusement les mains avec du savon et les désinfectent avant et après les activités sportives se protègent et protègent leur entourage.

4. Concept de protection et représentant coronavirus

Pour les activités sportives avec une participation de 6 personnes ou plus, un représentant coronavirus doit être nommé, qui s'occupera de la création d'un concept de protection et assurera sa mise en œuvre. Les concepts de protection doivent être appliqués rigoureusement et sans exception.

Les activités sportives jusqu'à 5 personnes (y compris l'animateur) sont exemptées de la création d'un concept de protection, les mesures d'hygiène recommandées doivent néanmoins être strictement respectées par tous les participants.

3 Dispositions pour les activités sportives

3.1 Activités pour le sport de masse

- Les activités sportives en plein air, y compris les compétitions sans public, peuvent être pratiquées seul ou en des groupes de 15 personnes au maximum.
- Les activités sportives de plein air avec plusieurs groupes de 15 personnes maximum chacun sont concevables si les groupes sont également reconnaissables de manière permanente et évidente comme des groupes indépendants et si leurs membres ne s'approchent pas les uns des autres et ne se mélangent pas.

- Il est possible d'effectuer des entraînements en salle. Dans ce cas, un masque de protection doit être porté et la distance minimale doit être respectée. Pour les activités qui ne permettent pas le port d'un masque de protection, il faut s'assurer qu'un espace suffisamment grand (25 mètres carrés pour une activité physiquement intense, 15 mètres carrés sans effort physique) est disponible pour que chaque personne puisse l'utiliser seule. Un maximum de 15 personnes est autorisé dans une salle. En outre, le concept de protection de l'exploitant du système doit être respecté.

3.2 Activités pour le sport de haut niveau

- Selon les mesures actuellement en vigueur, les personnes qui sont en possession d'une Swiss Olympic Card (or, argent, bronze, élite) ou d'une Swiss Olympic Talent Card (nationale ou régionale) sont affectées aux sports de compétition. Les cadres nationaux de Swiss Orienteering comprennent également les athlètes du groupe de raccordement.
- Les activités sportives peuvent être pratiquées à l'intérieur et à l'extérieur à titre individuel ou en groupes de 15 personnes au maximum (ou dans des équipes de compétition cohérentes) sans restriction.
- Le public (visiteurs) est admis aux compétitions. Un maximum de 50 spectateurs est autorisé à l'intérieur, et un maximum de 100 à l'extérieur. Les mesures de protection à observer pour et par le public sont décrites à [art. 6 al. 1bis de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière](#).
- Si des athlètes de haut niveau participent à des activités sportives avec des athlètes non compétitifs, les règles énoncées au paragraphe 3.1 s'appliquent.

3.3 Activités sportives pour les enfants et jeunes nés en 2001 ou plus tard

- Pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou après, il n'y a aucune restriction concernant les activités sportives, y compris les compétitions sans public.
- Le nombre de responsables autorisés à diriger des séances d'entraînement avec des enfants et des jeunes nés en 2001 ou après est le même que celui qui serait présent aux séances d'entraînement sans restriction.
- Les adultes nés en 2000 ou plus âgés peuvent accompagner les enfants qui ne peuvent pas fréquenter un centre sportif/un centre d'entraînement de manière indépendante dans les zones intérieures des centres sportifs/des centres d'entraînement, mais doivent les quitter ensuite. La distance et la durée pendant lesquelles les parents peuvent accompagner les enfants dépendent des conditions d'espace, la distance minimale par rapport aux autres parents et aux enfants doit être garantie en permanence.
- Si des enfants et des jeunes nés en 2001 ou après participent à des activités sportives avec des personnes nées en 2000 ou avant, les règles énoncées au paragraphe 3.1 s'appliquent.

4 Dispositions pour les activités J+S

- Pour les activités J+S, les mêmes règles s'appliquent que pour les autres activités sportives, tant pour les sports de masse que pour les activités des enfants et des jeunes nés en 2001 ou après.
- Mise sur pied de camps sportif :
 - o Les camps sportifs peuvent être organisés pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou après, sous réserve du respect des mesures de protection en vigueur (de la Confédération, des cantons et des exploitants d'installations).
 - o Les camps sportifs pour les personnes nées en 2000 ou avant ne sont pas autorisés.

5 Divers

Vous trouverez de plus amples informations sur les règlements en matière de sport sur la [Homepage von Swiss Olympic](#), [der COVID-19-Seite des BASPO](#) und der [J+S-Seite des BASPO](#).

6 Communication

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- Page d'accueil de Swiss Orienteering
- Mailing de l'Association

Annexe : Explications et recommandations

Il est également possible d'organiser des activités sportives pour personne seule et pour des groupes jusqu'à 15 personnes dans les sports de masse pour adultes (personnes nées en 2000 ou avant) et dans les sports de compétition (personnes avec une Swiss Olympic Card ou une Swiss Olympic Talent Card). Des groupes de 15 personnes maximum doivent être formés pour ces activités sportives. Les activités sportives, y compris les compétitions, peuvent être pratiquées avec plusieurs groupes de 15 personnes chacun, à condition que les groupes puissent être séparés à tout moment et qu'il n'y ait jamais plus de 15 personnes dans la zone de départ/arrivée.

Si des enfants et des jeunes nés en 2001 ou après participent à la même activité sportive que des personnes nées en 2000 ou avant et/ou des athlètes de compétition, il faut également respecter une taille maximale de groupe de 15 personnes pour les enfants et les jeunes nés en 2001 ou après et éviter tout mélange.

Les aides peuvent être considérées comme un groupe distinct de personnes si l'on s'assure que les groupes sont séparés.

Recommandations pour l'organisation de compétitions

En tant que sport individuel distinct dans un grand espace de compétition, le respect de toutes les règles de sécurité pendant la compétition de course d'orientation est possible à tout moment sans aucun problème. Les organisateurs de compétitions doivent donc accorder une attention particulière à tous les flux de personnes avant le départ et après l'arrivée.

Infrastructure dans le centre de course

- L'infrastructure doit être réduite au minimum. Il est recommandé, par exemple, de renoncer aux vestiaires, aux garderies, aux stands d'information, etc.
- L'exploitation d'un service de restauration est possible. Les possibilités dépendent de [l'art. 5a al. 2 Ordonnance COVID-19 situation particulière](#).
- Les organisateurs doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de contrôles de postes, de dépassements ou de grands rassemblements dans la zone de départ ou d'arrivée qui pourraient violer les principes primordiaux (selon le concept de protection). Le pré-départ, en particulier, doit être organisé avec les heures de départ, les itinéraires d'approche, etc. de manière à ce que les principes fondamentaux puissent être respectés à tout moment.

Personnes présentes aux compétitions

- L'organisateur doit s'assurer que les groupes de personnes (max. 15 personnes chacun) sont clairement définis et communiqués et que le mélange des groupes de personnes est évité.
- Swiss Orienteering recommande le port du masque obligatoire en dehors des activités sportives directes (couloir départ, compétition, couloir arrivée, etc.), même si les distances minimales sont respectées.
- Afin de pouvoir contrôler le nombre de participants, les groupes de personnes doivent être définis lors de l'inscription. L'inscription se fera via un portail d'inscription en ligne, y compris le paiement en ligne des frais d'inscription. Cela garantit la traçabilité et élimine le besoin de contact avec le paiement en espèces.

Organisation des compétitions

- Les participants doivent être informés du concept de protection par l'annonce de course, les instructions et les responsables sur place. Le concept de protection doit être appliqué rigoureusement et sans exception. En particulier, l'attention doit être attirée de manière répétée sur les principes fondamentaux avec des affiches appropriées.

- Possibilités d'organiser des compétitions en fonction des différents groupes de coureurs (athlètes de compétition, athlètes amateurs nés en 2000 ou avant, enfants et jeunes nés en 2001 ou après) :
 - o Tranches horaires : mêmes zones de départ/arrivée, mais séparation claire des groupes de coureurs en termes de temps
 - o Séparation géographique : zones de départ/arrivée séparées pour tous les groupes de coureurs, les compétitions se déroulent en même temps.
 - o Tous les groupes de coureurs ensemble : Les règles de protection pour les athlètes amateurs nés en 2000 ou plus tard s'appliquent.
- Tous les cheminements des participants doivent être à "sens unique" depuis leur arrivée sur l'aire de compétition jusqu'à leur départ.
- Il est fortement recommandé de diviser les zones de départ et d'arrivée afin de faciliter les mesures de sécurité. Cela permettra à un plus grand nombre de groupes de 15 personnes de terminer la compétition dans un temps plus court.
- Départ :
 - o Le nombre d'assistants au départ doit être aussi réduit que possible. Un assistant doit être désigné au départ, qui est exclusivement responsable du respect des mesures de sécurité.
 - o Le départ de plusieurs personnes par minute est possible, sans créer de mélange de groupes.
 - o Les conditions d'espace au départ doivent être conçues de manière généreuse, de sorte que les distances puissent être maintenues à tout moment au sein des groupes de personnes.
- Arrivée :
 - o Le nombre d'assistants à l'arrivée doit être aussi réduit que possible. Un assistant doit être désigné à l'arrivée, qui est exclusivement responsable du respect des mesures de protection.
 - o Les coureurs doivent recevoir l'instruction de quitter l'aire d'arrivée immédiatement après avoir franchi la ligne d'arrivée.
 - o La lecture du SI doit avoir lieu en dehors de la zone d'arrivée immédiate (par exemple, dans le parking).

Formes de compétitions

- Les compétitions en terrain urbain (CO en ville) doivent tenir compte des éventuels mouvements de foules ou de leur croisement dans le concept de la course afin d'éviter le mélange de groupes de personnes.
- Avec le règlement officiel en vigueur à partir du 19.04.2021, Swiss Orienteering demande instamment d'éviter les compétitions de relais.
- Les compétitions par équipe sont possibles si la prévention de mélange des groupes peut être assurée à tout moment.